

Le

LE MAIRE DE MAUREILLAS-LAS-ILLAS

A

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MAI 2020**



L'an deux mille vingt et le **neuf Mai** à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire du mois de **MAI** sous la Présidence de Monsieur **André BORDANEIL**, Maire de Maureillas Las Illas.

PRESENTS : MM. BORDANEIL André, COPPOLANI Antoine, COSTE Martine, LAPORTE Martine, MALIRACH Armand, ORTIZ Jean, PAYROT José, SAUPIQUE Jean-Jacques, ZIELYK Michel.

ABSENTS EXCUSES : M. BATAILLE Nicolas, BRUGAT Alexandrine, ERRE Georges, FALFOUL ép. MAHÉ Samia, HOWSON Margaret, KLUSKA Michel, PANABIERES Vincent, RAYMOND-RIBAS Mélodie, SIMON Christophe, VEHI Francine.

ABSENTS : M. CAMPS Florence, LHUILLERY Danièle, MAYDAT Philippe, SOLER Carmen

PROCURATIONS : M. BATAILLE Nicolas à M. COPPOLANI Antoine

Mme BRUGAT Alexandrine à M. PAYROT José

M. ERRE Georges à Mme LAPORTE Martine

Mme FALFOUL ép. MAHÉ Samia à M. MALIRACH Armand

Mme HOWSON Margaret à M. ZIELYK Michel

M. KLUSKA Michel à M. MALIRACH Armand

M. PANABIERES Luc à M. PAYROT José

Mme RAYMOND-RIBAS Mélodie à M. SAUPIQUE Jean-Jacques

M. SIMON Christophe à M. SAUPIQUE Jean-Jacques

M. VEHI Francine à M. LAPORTE Martine

SECRETAIRE : M. COPPOLANI Antoine

I° VENTE DU LOT 18 LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA COSTE »

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières ;

VU le contrat de réservation du lot 18 lotissement « Les Jardins de la Coste »

VU l'Avis du service France Domaine en date du 13/01/2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement « Les Jardins de la Coste » sont en voie d'achèvement pour la tranche communale. La Commune est autorisée à vendre les lots avant la fin des travaux de viabilisation du lotissement. La Commune appliquera la TVA à la marge sur le prix de vente des terrains cessibles.

Monsieur le Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre.

Il est proposé à l'Assemblée de vendre le LOT 18 à :

Madame Patricia Andrée NICOLLE, nom d'usage COLOMB-NICOLLE née le 18/06/1955 à Saint Germain en Laye (78) domiciliée 1, rue de la Montagne 37530 SAINT OUEN LES VIGNES.

LOT 18 : Parcelle cadastrée AK 371 d'une superficie de 275m² pour un montant de 61 900€ (soixante et un mille neuf cent euros) TVA sur marge incluse. Il est précisé que l'ACQUEREUR pourra construire sur cette parcelle une surface de plancher conforme aux prescriptions du permis d'aménager et au CES de 162m². Une commission de commercialisation de 2 500€ TTC sera rémunérée à charge vendeur à l'apporteur d'affaire.

Le montant proposé à pris en compte l'avis des Domaines en date du 13/01/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de vendre le lot 18 du lotissement « Les Jardins de la Coste » parcelle cadastrée AK 371 d'une superficie de 275m² pour un montant de 61 900€ (soixante et un mille neuf cent euros) TVA sur marge incluse à Madame Patricia Andrée NICOLLE, nom d'usage COLOMB-NICOLLE née le 18/06/1955 à Saint Germain en Laye (78) domiciliée 1, rue de la Montagne 37530 SAINT OUEN LES VIGNES. Une commission de commercialisation de 2 500€ TTC sera rémunérée à charge vendeur à l'apporteur d'affaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique à l'étude de Maître de BESOMBES-SINGLA à Perpignan et à donner toutes instructions au Comptable Public afin de procéder au règlement sur ledit prix, de la quote part devant revenir aux vendeurs initiaux du terrain d'assiette du lotissement.

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 0

II°/ MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE FORÊT-BOIS LOCALE POUR LA CONSTRUCTION BOIS.

CONSIDÉRANT que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible ;
CONSIDÉRANT que les filières bois locales sont en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais en particulier de la certification BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ (BOIS DES PYRENEES est en cours de mise en œuvre) ;

CONSIDÉRANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs : et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Utilisation du bois local certifié dans le cadre des projets de construction

- **S'ENGAGE** à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent, afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;
- **S'ENGAGE** en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à signer le Pacte de la Construction bois Occitanie développé dans le cadre du Contrat de Filière (<https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/portfolio/pacte-occitanie/>)
- **S'ASSURE** lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;
- **S'ENGAGE** à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études, auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local certifié ;
- **S'ENGAGE** à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

- **S'ENGAGE**, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.
- **S'ASSURE** qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.
- **S'ENGAGE** à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

- **S'ENGAGE** à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 17 h 20.